

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h03, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - CONSULTATION POUR LA CRÉATION D'UN CHÉQUIER

Vu l'article L 1414-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,

Considérant le contexte économique lié à l'inflation pesant sur les commerces aussi bien que sur le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant les difficultés des commerces locaux face au développement des grandes surfaces et du commerce en ligne,

Exposé

Les commerçants de la commune de Flamanville sont confrontés à des difficultés liées au contexte de l'inflation, au développement des grandes surfaces et de l'achat en ligne.

Aussi, la commune de Flamanville entend soutenir son commerce local et la capacité de consommation de ses habitants.

Par conséquent, la commune entend mettre en place un dispositif d'aide en faveur du commerce local par l'octroi à tous les ménages flamanvillais d'un chéquier à valoir auprès des commerces situés sur le territoire communal et régulièrement inscrits auprès des chambres consulaires les concernant (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Ce dispositif d'aide prendra la forme d'un chéquier au montant de 200 Euros. Il sera distribué aux ménages qui justifient d'une domiciliation en résidence principale à Flamanville au 1^{er} juillet 2024 gratuitement et sans condition de ressources. Cette domiciliation devra être prouvée par un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une déclaration sur l'honneur attestant de leur domiciliation.

Le chéquier sera composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 10 € soit 60 € et de 7 chèques d'une valeur faciale de 20 € soit 140 €, soit un montant total de 200 € utilisable chez les commerces

implantés sur le territoire communal, et les commerçants ambulants permanents. Le chéquier est personnalisé aux logos et couleurs de la commune, et mentionne des messages de prévention contre la consommation d'alcool, de tabac et de l'addiction aux jeux.

L'accord-cadre comprend les prestations suivantes :

- conventionnement et gestion des relations avec les structures partenaires,
- conception et impression du chéquier,
- expédition des chèquiers aux services de la commune,
- paiement des partenaires (commerces implantés sur le territoire communal, et les commerçants ambulants permanents du marché hebdomadaire),
- élaboration de données statistiques et comptables.

Le titulaire élaborera et transmettra aux services de la commune des éléments d'information permettant d'analyser l'utilisation du chéquier. Ils se traduiront d'une part par la mise en place d'une base de données et d'autre part, par la transmission d'éléments statistiques.

Délibération

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de lancer une consultation pour la création d'un chéquier en faveur du commerce local, d'une valeur de 200 € par foyer et à destination des habitants en résidence principale
- d'intégrer les agents salariés de la commune, mais non-résidents, dans ce dispositif :

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

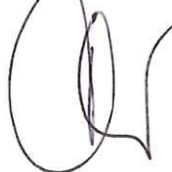
- de lancer une consultation pour la création d'un chéquier en faveur du commerce local, d'une valeur de 200 € par foyer et à destination des habitants en résidence principale
- d'intégrer les agents salariés de la commune, mais non-résidents, dans ce dispositif.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

